



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

18 JUILLET 1974

PROPOSITION DE DECRET

FIXANT LA DATE DE LA FETE
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
ET ARRETANT LES COULEURS DE SON DRAPEAU
AINSI QUE SES ARMOIRIES
DE **M. MASSART ET CONSORTS**

DEVELOPPEMENTS

La Constitution, récemment modifiée, reconnaît l'existence de la communauté culturelle française.

Le sentiment d'appartenir à cette communauté est un légitime sujet de fierté, ainsi qu'une source de devoirs.

Par ailleurs, l'identité de chaque communauté ethnique doit être perçue par ceux qui en font partie; c'est là une des conditions de la collaboration et de l'enrichissement mutuel des communautés dans le domaine culturel, ainsi que le domaine social. L'Europe se fera au départ d'entités qui auront su garder leur individualité propre, tout en rejetant vigoureusement le nationalisme qui lui a causé tant de dommages.

La fête de la communauté culturelle française est célébrée le 27 septembre, jour de la victoire des combattants du Parc de Bruxelles.

Le coq rouge sur fond jaune, dont il est question à l'article 2, est le coq hardi, dessiné par le Baron Paulus, à la demande de l'Assemblée Wallonne de 1913 présidée par Jules Destrée.

Bien entendu, le décret s'appliquera à la région bilingue de Bruxelles-Capitale dans les conditions prévues dans l'article 59bis, § 4, de la Constitution, c'est-à-dire aura force de loi pour les institutions qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou à l'autre communauté culturelle.

F. MASSART.

PROPOSITION DE DÉCRET

FIXANT LA DATE DE LA FÊTE
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE
ET ARRETANT LES COULEURS DE SON DRAPEAU
AINSI QUE SES ARMOIRIES

ARTICLE 1^{er}

La fête de la communauté culturelle française est célébrée le 27 septembre de chaque année.

ART. 2

Le drapeau de la communauté culturelle française est jaune d'or. Il est frappé d'un coq rouge à la dextre levée dit coq hardi.

ART. 3

Le drapeau de la communauté culturelle française sera arboré sur les bâtiments officiels dans les mêmes conditions et aux mêmes jours que le drapeau belge.

ART. 4

La communauté culturelle française a pour armoiries le coq hardi de gueules sur champ d'or.

ART. 5

Le présent décret entre en vigueur dès sa publication au *Moniteur belge*. Le Roi prend les mesures nécessaires à son application.

F. MASSART.
L. DEFOSSET.
C. HUBAUX.
M. LEVAUX.
H. PIERRET.